



Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle de la Région Bretagne - FACCA 2019

Aide au co-développement international Longs métrages et séries audiovisuelles

Cadre général

La Région a adopté à la Session du 20 juin 2019 une nouvelle stratégie régionale pour 5 ans, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Celle-ci vise à conforter et développer une filière régionale de haut niveau, à faire de la Bretagne un territoire de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle, et à exploiter les singularités régionales comme socle de distinction.

Pleinement inscrite dans la philosophie de « région responsable » telle que définie dans le cadre de la Breizh Cop, cette stratégie se veut, par ailleurs, porteuse d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte écologique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial. Une charte développant les ambitions régionales en ce sens, appliquée au domaine de la culture, est en cours d'élaboration. Le FACCA s'adossera à cette charte.

En prétendant à une aide au titre du FACCA, les porteurs de projets s'engagent donc à respecter cette charte. A ce titre, les services de la Région se tiennent à disposition pour toute information complémentaire. **Un rendez-vous avec un·e chargé·e de mission est d'ailleurs un préalable obligatoire avant tout dépôt d'une demande.**

La Région souhaite accompagner les films tout au long de leur carrière. *Bretagne Cinema* à travers son pôle « Accueil des Tournages » propose dès les premières étapes de pré-production une assistance personnalisée et gratuite. Par ailleurs, une fois le film terminé, *Bretagne Cinéma* ainsi que la mission Zoom Bretagne, coordonnée par le réseau de salles Cinéphare, peuvent aider les porteurs de projet à organiser des avant-premières sur le territoire et à valoriser les œuvres (communication autour des films, tournées avec réalisateur etc...).

Cadre réglementaire

L'attribution des aides obtenues au titre du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle est soumise aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1^{er} de l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Les projets de films pour lesquels le tournage a commencé avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles. Pour les projets de fiction, le tournage ne doit en aucun cas avoir débuté avant la réunion du comité de lecture auquel le projet est soumis. Tout projet achevé et diffusé avant l'annonce officielle d'aide sélective est ipso facto débouté de sa demande.

Le dossier de demande de soutien est rédigé en français.

Les aides de la Région sont sélectives et attribuées après avis du comité de lecture, en considération de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités, des conditions de réalisation des œuvres et de la cohérence du projet avec le territoire.

Dans le cadre de chaque aide (écriture, développement, réalisation, musique), un même projet ne peut être présenté qu'une seule fois au comité de lecture – même en cas de changement de production déléguée - exception faite des projets ajournés.

Sont exclus du FACCA, les programmes suivants : films d'école, captations et enregistrements d'événements, émissions télévisées de type "plateau" ou magazine, reportages audiovisuels, émissions de flux, sitcoms, clips musicaux, films institutionnels, publicités, films pédagogiques, les projets web à caractère promotionnel, pédagogique, ludique ou commercial.

Les projets cinématographiques ou audiovisuels impliquant des écritures multimédias ou numériques spécifiques (projets transmedia, réalité virtuelle, narration interactive, webséries...) sont éligibles. Les conditions d'éligibilité correspondent à la catégorie concernée (cinéma, audiovisuel, Innovation/recherche).

Enfin, la Bretagne se caractérise par une identité culturelle forte. Certains projets de documentaire et/ou en langues de Bretagne peuvent témoigner d'un intérêt culturel, historique, scientifique singulier pour la région. Un comité spécifique, le « FAB » (Fonds audiovisuel en Bretagne) sera en charge d'étudier les projets témoignant de ces singularités et déjà examinés dans le cadre des aides à la production (documentaire, court métrage, longs métrages indépendants, projets structurants et innovation/recherche et nouvelles écritures).

Procédure de sélection des demandes

1) Une prise de rendez-vous obligatoire pour faire connaître son projet et se renseigner sur la filière régionale

Avant tout dépôt du dossier de demande de soutien au FACCA sur la plateforme dédiée, un rendez-vous devra être pris avec le ou la chargé-e de mission en charge de l'aide concernée. **Cet entretien est un préalable obligatoire.** Il a pour objectif de mieux appréhender la stratégie développée par le porteur de projet vis-à-vis de la Bretagne et de le renseigner au mieux, sur la filière régionale.

Les projets prioritairement inscrits seront ceux impliquant au mieux le territoire. A titre d'exemples : lien et pertinence du projet artistique avec le choix du territoire (décors, scénario etc...), tournage significatif du film en Bretagne (de la préparation du film à l'achèvement de sa fabrication), embauches significatives (chefs de postes, assistants, adjoints, rôles...), réalisateur.trice/auteur.e ayant sa résidence principale en Bretagne, producteur.trice/co-producteur.trice implantée en Bretagne (siège social ou établissement stable) etc...

Tout dossier déposé sans cette prise de rendez-vous ne pourra être pris en compte.

2) Suite à l'entretien préalable et à la validation du projet par le ou la chargé-e de mission référent-e, un dossier complet devra être déposé sur la plateforme dédiée, en respectant les dates de limite de dépôt du comité concerné.

Après vérification de la cohérence, du professionnalisme, et de l'adéquation du dossier avec les critères d'éligibilité explicités ci-dessus, le projet est inscrit au prochain comité de lecture intéressé dans la limite des places disponibles.

Une fois le nombre de projets atteint, tout nouveau projet déposé est automatiquement inscrit au comité suivant, sous réserve des places disponibles.

Un peu plus d'un mois avant la date de réunion des comités, le déposant est informé de la complétude de son dossier et de son inscription en comité de lecture. En cas de modification du projet déposé, il lui est également indiqué de remettre un exemplaire pdf sur la boîte mail du service « Images et industries de la création » du Conseil régional afin que son projet puisse être transmis aux lecteurs. En cas de non-respect de la date limite de dépôt de cet exemplaire, la demande d'aide sera considérée comme abandonnée.

Pour l'examen des projets de films en langues de Bretagne, l'élu-e chargé-e de la politique linguistique du Conseil régional peut être invité-e à rédiger une note sur l'intérêt des projets concernés par rapport aux orientations de la politique linguistique et en fonction de la qualité de la langue employée. Cette note pourra être transmise aux membres du Comité de lecture. Les aides du FACCA et du FALB (fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne) ne sont pas cumulables.

Fonctionnement des comités

Le comité de lecture chargé d'étudier les projets de co-développement international est le même qui étudie les aides à la production pour les projets structurants. Ce comité est composé de 5 membres nommés intuitu personae pour une durée de deux ans, qui devront s'exprimer sur les projets en toute indépendance. Un.e lecteur.trice qui serait partie prenante d'un projet ne peut siéger pour l'ensemble de la réunion du comité. La liste des membres de ce comité de lecture est consultable.

Les lecteurs.trices professionnel.le.s de tous les comités FACCA bénéficient d'une indemnité globale (compris les remboursements de leurs frais de déplacement).

Les délibérations tenues par les comités de lecture sont strictement confidentielles. L'avis du comité (favorable, défavorable ou ajournement...) peut être communiqué par la Région aux intéressés sur demande, et ce, dès le lendemain de la réunion du comité. Toutefois, la décision finale d'attribution d'une aide et de son montant étant prise par la Commission Permanente du Conseil régional, la réponse officielle pour les porteurs de projets ayant reçu un avis « favorable » du comité de lecture, ne peut être communiquée aux intéressés qu'après le vote de la Commission Permanente.

L'avis du comité de lecture sur chacun des projets fait l'objet d'une courte note écrite synthétisant les avis des membres du comité concerné, excepté pour les comités création de musique originale. Elle sera rédigée pendant le comité de lecture et sera transmise à chaque porteur de projet.

L'organisation des comités de lecture est assurée par les services de la Région (SIMAG)

Un calendrier prévisionnel de réunion des comités est établi par la Région et communiqué sur le site www.bretagne.bzh.

Chiffrage des aides

Le chiffrage des aides sera établi dans le respect des plafonds adoptés et modulé en fonction du projet, de son budget et financement, de l'implication du territoire, des retombées économiques générées en Bretagne (emploi, prestations...). Les démarches éco-responsables et de promotion de l'égalité femme/homme ainsi que la prise en compte des droits culturels seront pris en compte.

Engagements des bénéficiaires

A l'issue du vote en Commission permanente, une Convention sera signée entre les bénéficiaires et la Région Bretagne.

Modalités

En Bretagne, l'économie du secteur, a depuis une dizaine d'année, considérablement évolué. Les co-productions internationales se sont développées, favorisées par le développement du Crédit d'impôt International, mais aussi par les échanges artistiques fructueux dans le cadre de résidences d'écriture comme celles organisées par le Groupe-Ouest en Bretagne.

L'objectif de ce soutien est de favoriser le co-développement et la co-production de projets pour intensifier les collaborations entre pays européens et la Bretagne, attirer davantage de projets et d'emplois, augmenter les compétences du secteur (projets artistiques, productions, industries techniques...) et ainsi, rendre la Bretagne plus attractive.

La Région dans ce cadre, encourage les collaborations pour produire des projets de longs-métrages internationaux impliquant une structure de production implantée sur le territoire.

Conditions spécifiques de recevabilité des projets

Cette aide s'adresse aux producteurs délégués (même minoritaires) établis sur le territoire régional et est destinée à soutenir le développement de projets de longs métrages cinéma ou de séries (fiction/animation) audiovisuelles de dimension internationale.

Le projet devra associer (co-production) une entreprise disposant d'un établissement stable en région Bretagne au moment du versement de l'aide, et une entreprise de production établie hors de France.

La société demandeuse devra être en capacité de produire du long métrage et/ou un projet audiovisuel. Les contrats (co-production, co-développement, Deal Memo...) devront être fournis en français au moment du dépôt.

Avant tout dépôt du dossier de demande de soutien au co-développement international sur la plateforme dédiée, un rendez-vous devra être pris avec le ou la chargé.e de mission en charge de l'aide concernée. **Cet entretien est un préalable obligatoire.** Il a pour objectif de mieux appréhender la stratégie développée par le porteur de projet.

La sélection des projets se fera à l'aune de la qualité artistique du projet, de son lien avec le territoire et notamment avec la structure portant la demande, et des retombées en Bretagne pour le secteur.

L'intensité des aides publiques à la préproduction (écriture et développement) obtenues (aides régionales comprises) n'excèdera en aucun cas les 100% des coûts admissibles.

Conditions : le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production...) devra représenter au moins **100 % de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire.**

Montant maximum de l'aide : 40 K€

Fréquence prévisionnelle : 2 comités par an (comité concomitant au comité aide à la création structurante)